Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le mandataire du Conseil fédéral
pour le Service sanitaire coordonné SSC

Réglementation sur la formation continue en vue du renouvellement du certificat SFG/CSAM de médecins chefs des secours (MCS) ou d'ambulanciers chefs des secours (ACS)

Art. 1 Introduction

La formation continue dans le domaine médical est une obligation légale fixée dans le cadre de l'art.18 de la LPMéd (Loi fédérale sur les professions médicales universitaires); elle est indispensable à l'obtention de tous les titres de formation continue reconnus. Le SFG/GSAM associe donc le renouvellement du certificat SFG/CSAM de médecins chefs des secours et d'ambulanciers chefs des secours à un perfectionnement périodique.

Art. 2 But de la formation continue

Le but de la formation continue est de maintenir, de mettre à jour et de consolider les connaissances et compétences de conduite acquises lors des cours SFG/CSAM, ainsi que de consolider l'«unité de doctrine» dans ce domaine pour l'ensemble de la Suisse

Lors de l'application des exigences décrites ci-dessous, il sera tenu compte d'une part du haut niveau d'exigences attendu dans le domaine de la conduite, et d'autre part du fait que l'ensemble des parties intéressées devraient pouvoir atteindre les exigences moyennant un effort raisonnable.

Art. 3 Nature et étendue de la formation continue

L'unité de mesure de l'activité de formation continue est le crédit de formation continue (par la suite dans le texte «crédit»); un crédit correspond en règle générale à 45 minutes ou à une heure de formation continue.

L'obligation de se perfectionner est remplie lorsque l'on peut justifier dix crédits par année pour le perfectionnement structuré. Comme la période de contrôle s'étend sur cinq années civiles, 50 crédits sont exigés sur cinq ans. Toute personne qui ne peut pas apporter la preuve des 50 crédits exigés pour la période de contrôle de cinq ans doit rattraper le perfectionnement manquant au cours de l'année civile suivante.

On distingue trois catégories de perfectionnement. Au moins 20 crédits sur 50 doivent être obtenus dans la première catégorie «entraînement pratique» et au moins dix crédits dans la deuxième catégorie «apprentissage en ligne (e-learning)» (autres détails à l'Art.6).

La prise en considération simultanée de formations continues pour plusieurs qualifications est autorisée.

Le comité consultatif des cours SFG/CSAM[1] contrôle périodiquement la présente réglementation sur la formation continue. Il veille en particulier à ce que la réglementation sur

[1] Vous trouverez plus d'informations sous :
www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/ksd/ausbueb.html

Bureau du SSC
Guisanplatz 1B, 3003 Berne
Tél. +41 58 464 28 40
nazksd-info@babs.admin.ch , SSC-OFPP

la formation continue soit compatible avec l'Attestation de formation complémentaire en médecine d'urgence pré-hospitalière (AFC de médecin d'urgence SSMUS) et avec les programmes de formation continue exigés pour les ambulanciers par le Secrétariat d'Etat à la Formation, à la Recherche et à l'Innovation (SEFRI).

Art. 4 Déclaration volontaire, renouvellement du certificat et modalités de contrôle

La formation continue pour le certificat SFG/CSAM suit un protocole de déclaration volontaire. Pour le suivre, il faut utiliser le formulaire de confirmation qui peut être téléchargé sur le site http://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/ksd/ausbueb.html. Des contrôles ponctuels des demandes saisies seront effectués.

L'attestation de la formation continue SFG/CSAM doit être fournie cinq ans après avoir été 1er novembre de l'année d'attestation, reçoit par courriel un rappel de son devoir de fournir une délivrée. Toute personne qui n'a pas fait parvenir l'attestation de perfectionnement au attestation par le Secrétariat SFG/CSAM.

Toute personne qui ne communique pas d'éventuels changements concernant son adresse électronique au Secrétariat SFG/CSAM renonce à l'assistance offerte par ce même secrétariat (courriel: nazksd-info@babs.admin.ch) . Le Secrétariat SFG/CSAM n'assume aucune responsabilité concernant le respect de l'obligation de preuve.

Art. 5 Taxes

Le renouvellement du certificat SFG/CSAM est à la charge du requérant conformément à la réglementation sur les émoluments en vigueur (http://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/ksd/ausbueb.html).

Art. 6 Catégories de formations continues

Pour le renouvellement du certificat SFG/CSAM, seule une formation continue spécifique au domaine d'activité peut être prise en compte. Elle doit traiter au sens strict de la conduite du service sanitaire, de la maîtrise d'évènements majeurs, de catastrophes et de situations particulières ou extraordinaires ou encore de la planification, de la direction opérationnelle ou de l'engagement en tant que médecin chef des secours, d'ambulancier chef des secours, respectivement de chef du domaine sanitaire lors de manifestations majeures. La Commission SFG/CSAM pour la certification/ renouvellement de certification fixe le nombre de crédits pouvant être comptabilisés.

Catégorie 1: entraînement pratique (max. cinq crédits par exercice/événement)

- Exercices ou ateliers: participation dont les fonctions comprennent des tâches de conduite, participation en tant qu'arbitre ou observateur.
- Développement et direction d'exercices ou d'ateliers comptant au minimum six participants.
- Planification et direction de manifestations majeures (les tâches dites «normales» effectuées en tant que médecin d'urgence ou en tant qu'ambulancier qui n'ont rien à voir au sens strict avec la planification ou la préparation et qui n'ont rien de spécifique à la conduite ne peuvent pas être comptabilisées).
- Interventions pratiques: Intervention dans la fonction de médecins chefs des secours ou d'ambulanciers chefs des secours

Catégorie 2: apprentissage en ligne (e-learning)

Seuls comptent les modules développés, accrédités ou reconnus par le SFG/CSAM. Le nombre de crédits est publié dans les sessions e-learning. Les modules sont considérés comme accomplis uniquement lorsque la confirmation personnelle a été enregistrée dans le Learning-Management-System (LMS), puis envoyée par courriel au participant.

Catégorie 3: participation à des congrès nationaux et internationaux ou à des manifestations de formation continue annoncées publiquement

Les manifestations théoriques ne sont prises en considération que dans la mesure où une confirmation de participation et les programmes de la manifestation peuvent être fournis. Une liste avec des exemples de manifestations types est disponible sur le site http://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/ksd/ausbueb.html.
Cette liste est établie par le Secrétariat SFG/CSAM sur demande de la Commission SFG/CSAM pour la certification/ renouvellement de certification.

Art. 7 Dispositions transitoires

Les renouvellements de diplômes délivrés avant l'entrée en vigueur de la présente réglementation sur la formation continue conservent toute leur validité jusqu'à leur date d'expiration.

Art. 8 Entrée en vigueur

Cette Réglementation sur la formation continue entre en vigueur rétroactivement le 1er juillet 2018 et remplace la Réglementation sur la formation continue en vue du renouvellement du diplôme CEFOCA-SFG pour médecins chefs des secours et ambulanciers chefs des secours du 1er janvier 2017. Le 22.02.2024, le règlement a été mis à jour sur la forme (date, adresses, personnes) mais pas sur le fond.

Berne, le 22.02.2024

Le mandataire du Conseil fédéral
pour le Service sanitaire coordonné SSC

Dr. med. Tenzin Lamdark

Annexe: aperçu des catégories de formations continues

Etat: 22 février 2024

Cat.		Quoi		Crédits	
Réf.	Desc.	Désignation	Description	Individuel	Renouvellement
1	Entraînement pratique	***min. 20 crédits dans cette catégorie***			50 sur 5 ans
		Exercices et ateliers	Participation dont les fonctions comprennent des tâches de conduite. Participation en tant qu'arbitre ou observateur.	**max. 5**	
		Développement et direction	Développement et direction d'exercices ou d'ateliers comptant au minimum six participants.	**max. 5**	
		Planification et direction	Planification et direction de manifestations majeures (Les tâches dites "normales" effectuées en tant que médecin d'urgence ou en tant qu'ambulancier qui n'ont rien à voir au sens strict avec la planification ou la préparation et qui n'ont rien de spécifique à la conduite ne peuvent pas être comptabilisées.)	**max. 5**	
		Engagement réel	Participation à un engagement réel en cas d'événement majeur (préhospitalier ou hospitalier) ou de catastrophe dans une fonction de conduite (CS, MCS, ACS, chef PMA, médecin-chef PMA, EVASAN, médecin trieur).	**max. 5**	
2	E-Learning	**min. 10 crédits dans cette catégorie**			
		Modules SFG/CSAM	Seuls comptent les modules développés ou accrédités par le SFG/CSAM. Le nombre de crédits est publié dans les sessions e-learning.	**Selon l'offre disponible**	
3	Participation	**pas d'obligation de crédits dans cette catégorie**			
		Manifestations	Participation à des congrès nationaux et internationaux ou à des manifestations de formation continue annoncées publiquement. Les manifestations théoriques ne sont prises en considération que dans la mesure où une confirmation de participation et les programmes de la manifestation peuvent être fournis.	**selon le programme**	